

UN 12520
1978/11/10

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12520/Add.44
16 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST
SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/12520, daté du 9 janvier 1978 et dans le document S/12520/Add.17, daté du 11 mai 1978.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 11 novembre 1978, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

La situation en Namibie (voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450, S/8468, S/9107, S/9373, S/9382, S/9395, S/9636, S/9898, S/10351, S/10369, S/10375, S/10377, S/10757, S/10770/Add.15, S/10770/Add.16, S/10855/Add.3, S/10855/Add.50, S/11185/Add.50, S/11593/Add.21, S/11593/Add.22, S/11935/Add.4, S/11935/Add.35, S/11935/Add.39, S/11935/Add.40, S/11935/Add.41, S/11935/Add.42, S/12520/Add.29, S/12520/Add.38 et S/12520/Add.43)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question à ses 2096^{ème} et 2097^{ème} séances, tenues respectivement les 6 et 10 novembre 1978.

A la 2097^{ème} séance, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution (S/12922) ayant pour auteurs le Gabon, l'Inde, le Koweït et le Nigéria.